

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ÉCHIRÉ**

L'an deux mil vingt-trois, le quinze décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune d'ÉCHIRÉ, dûment convoqué le 7 décembre 2023, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la mairie d'Echiré, salle du conseil municipal, sous la présidence de Thierry DEVAUTOUR, Maire.

Présents : Henri-Pierre BABEAU, Iréna BARDINET, Mathieu BÉRARD, Thierry BROSSARD, Philippe CHABOT, Thierry DEVAUTOUR, Anne FERRER, Daniel FONTENEAU, Jacqueline GATTEPAILLE, Jean-Michel GIRAUD, Nathalie LALLEMAND, Valérie MARSAULT, Julie MÉNARD, Gilbert NASARRE jusqu'à 19h45, Garance PATARIN-CHAPENOIRE à partir de 18h45, Cyril REUILLON, Agnès RONDEAU et Stéphanie SIMONNEAU.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Sylvie AULIVIER (Pouvoir donné à Iréna BARDINET), Jean-Louis CANTET (Pouvoir donné à Thierry DEVAUTOUR), Sandrine PASSEBON (Pouvoir donné à Henri-Pierre BABEAU) et Garance PATARIN-CHAPENOIRE jusqu'à 18h45 (Pouvoir donné à Agnès RONDEAU).

Absents : Mathieu POUGNAND et Armand ROQUIER.

Secrétaire de séance : Jacqueline GATTEPAILLE

OBJET : Opération de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections européennes 2024

Le Maire expose.

Les élections européennes pour élire les représentants au parlement européen se dérouleront le 09 juin 2024.

Par courrier en date du 2 novembre 2023, Madame la Préfète des Deux-Sèvres a exprimé le souhait de confier aux communes du département de plus de 2 500 habitants la réalisation de la mise sous pli de la propagande électorale et des bulletins de vote des candidats de ce scrutin à un tour, pour les électeurs de leur commune. La distribution des plis sera réalisée en collaboration avec la Poste.

Charge à la commune de mettre en place l'organisation adéquate en terme de ressources humaines afin de répondre aux exigences de temporalité nécessaires à une distribution dans les temps.

A l'issue des opérations électorales, une dotation financière est allouée par le Ministère de l'Intérieur à la collectivité. Elle est calculée en fonction du nombre d'électeurs et du nombre de listes candidates ayant fourni la totalité de la propagande électorale.

La commune a confirmé auprès des services préfectoraux son souhait de s'engager dans cette démarche.

Dans ce cadre, la commune doit conclure avec la Préfecture une convention définissant les modalités d'organisation et de compensation financière de cette opération de mise sous pli.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la réalisation de la mise sous pli de la propagande électorale pour les élections européennes 2024 en régie municipale ;**
- **d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir avec la Préfecture des Deux-Sèvres pour l'organisation de cette mise sous pli et tous documents afférents.**

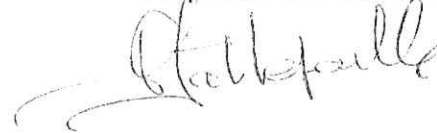
Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

Fait et délibéré le 15 décembre 2023



Le Maire,
Thierry DEVAUTOUR

La secrétaire de séance,
Jacqueline GATTEPAILLE



Certifié exécutoire.
Reçu en Préfecture le : 19 DEC. 2023
Notifié ou publié le : 19 DEC. 2023